



Dossier n° DP 95 604 260022

Date de dépôt : **01/06/2026**

Demandeur : **MOREL ELISABETH**

Pour : **création d'une terrasse sur pilotis dans la continuité du pavillon**

Adresse terrain : **20 RUE DE LA GARE
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :
MOREL ELISABETH
20 RUE DE LA GARE
95470 SURVILLIERS

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable de travaux le 01/06/2026, pour un projet de création d'une terrasse sur pilotis dans la continuité de la maison situé 20 RUE DE LA GARE, à SURVILLIERS (95470).

Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 23/06/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Dernière relance avant classement sans suite / rejet de la demande

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- Formulaire DPC 16702 :
 - o Cadre 4.3 : vous avez procédé à la modification tel que demandé mais sans préciser les 35 m² de terrasse créée.
- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme], vous devez fournir un plan coté et à l'échelle du pavillon intégrant la terrasse, avant et après travaux.
- DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Fournir un plan de masse de votre propriété avant et après travaux, coté et à l'échelle matérialisant l'ensemble des espaces (allées, terrasses, végétation, éléments bâtis. Vous devez notamment coter la terrasse projetée par rapport à la limite séparative. De plus il y a une incohérence sur le croquis fourni qui présente la terrasse observant le même retrait par rapport à la limite séparative alors que d'autres plans et insertions présentent la terrasse plus proche de ladite limite.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

SURVILLIERS, le 25 juin 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Némie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

